

L'enseignement secondaire en Belgique francophone

Ce document a été réalisé dans le cadre du projet *Expertise : Manorea de Mentor-Escale et Minor-Ndako* et peut être utilisé par toute personne qui accompagne un MENA lors de son passage vers une vie en autonomie.

Attention ! Obligation scolaire : de 6 à 18 ans.

1. Les différentes filières :

1.1. DASPA :

Dispositif d'accueil pour les élèves primo-arrivants. Le passage dans une classe DASPA peut durer d'une semaine à 12 mois et peut être prolongé de 6 mois maximum (ce qui donne un total de maximum 18 mois). Les classes DASPA sont organisées dans l'enseignement primaire et secondaire.

Objectifs : l'apprentissage de la langue française et la remise à niveau pour que l'élève puisse rejoindre le plus rapidement possible le niveau d'études approprié.

Chaque établissement d'enseignement secondaire organisant une classe DASPA dispose d'un conseil d'intégration, qui est présidé par la direction de l'école ou son délégué, et est composé de professeurs en charge des élèves ainsi que d'un membre de l'équipe du CPMS. C'est le conseil d'intégration qui guide l'élève vers une intégration optimale dans l'enseignement.

Attention ! Avant un conseil d'intégration, il est important de nourrir la réflexion avec le jeune autour de son choix scolaire. Exemple : si le jeune a un bon niveau et se projette dans des études supérieures ou universitaires, il serait judicieux de prévenir les

enseignants de ce choix pour peut-être proposer une orientation vers le général ou le technique pour bien préparer le jeune.

1.2. L'enseignement général et technique :

Cet enseignement est organisé en sections de transition.

Après un passage en DASPA (ou OKAN pour l'enseignement néerlandophone), un conseil d'intégration (CI) émettra un avis sur l'orientation du jeune dans l'enseignement ordinaire ou en alternance, et évaluera le jeune sur son niveau de langue.

Attention ! Cette décision ne pourra être influencée que si les enseignants ont été sollicités avant le conseil d'intégration ! N'hésitez donc pas à consulter le titulaire de classe pour lui parler d'une éventuelle orientation/option que le jeune aimerait suivre).

Attention ! La transition du DASPA vers l'enseignement ordinaire peut être vécue difficilement car beaucoup de choses changent ; il est nécessaire de rester vigilant aux absences et à la motivation du jeune. Il est fondamental d'informer le jeune de la façon dont se structure l'enseignement, afin de lui permettre de donner du sens à ses apprentissages scolaires. Il s'agit d'ouvrir les perspectives en donnant quelques informations sur ce qu'est le droit scolaire.

L'enseignement général et technique poursuivent les mêmes objectifs : ils préparent à la poursuite des études jusqu'au niveau de l'enseignement supérieur, tout en offrant des possibilités d'entrer dans la vie active. Un certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS) est délivré au terme de la 6^e année de ces études. Les options proposées (latin, math, sciences, histoire, langues, etc.) amènent l'élève à une certaine rigueur de travail surtout dans les matières plus théoriques.

La différence entre les filières générale et technique se situe donc principalement au niveau de la grille horaire. L'enseignement technique de transition propose une option groupée (de 8 à 10 heures) pour enseigner des matières plus techniques (par exemple : informatique, sciences appliquées, sciences économiques, etc.). Par contre, dans l'enseignement général, les heures de l'option groupée sont utilisées au renforcement de l'apprentissage de matières plus générales (mathématiques, sciences, langues, etc.).

1.3. L'enseignement technique et professionnel :

Cet enseignement est organisé en sections de qualification.

L'enseignement professionnel est un enseignement technique secondaire en relation avec le monde de l'entreprise, qui permet d'acquérir des connaissances et des compétences dans un domaine professionnel (alors que l'enseignement général est plus scolaire). Les jeunes suivent peu de cours théoriques, mais ont surtout des cours pratiques représentant 75% de la formation globale. Le but est de permettre aux jeunes d'approcher et de s'approprier leur futur métier. Un stage en entreprise peut également être proposé et permettra à l'étudiant d'être en immersion dans la vie professionnelle et de pouvoir évaluer sur ses compétences dans un environnement professionnel.

1.4. L'enseignement en alternance :

Il est organisé en sections de qualification, et accessible à partir de **16 ans** ou **15 ans** (si le jeune a accompli sa deuxième année d'enseignement secondaire) jusqu'à l'âge de **25 ans**.

Concept : deux jours à l'école alternent avec trois jours en apprentissage chez un employeur.

L'enseignement en alternance francophone est organisé par différents centres :

- Le CEFA : Centre d'éducation et de formation en alternance.
- Le SFPME : Service de formation des indépendants et des petites et moyennes entreprises. Et ses centres, l'EFP, notamment (formation) – Bruxelles.
- l'IFAPME : Institut de formation en alternance des indépendants et petites et moyennes entreprises (formation) – Wallonie.

Le contrat d'enseignement en alternance : depuis le 1^{er} septembre 2015, on parle du contrat d'alternance (ce contrat remplace le

contrat d'apprentissage et la convention d'insertion socio- professionnelle). Pour plus d'informations, il existe un vademecum rédigé par l'Office francophone de la formation en alternance : <http://www.offa-oip.be/vademecum/>¹

Les conditions pour trouver un stage : avant 18 ans, le jeune peut chercher un employeur avec l'aide de l'école. Par contre, si le jeune souhaite s'inscrire après ses 18 ans, il doit chercher seul un employeur, ce qui n'est pas toujours aisé. Avant de se présenter chez un employeur, il devra être préparé à rédiger un CV et une lettre de motivation, à se présenter au téléphone ou en personne auprès d'une société, et à chercher un employeur (sur internet, par le bouche-à-oreille, via le CPAS, etc.)

Attention ! En enseignement en alternance, au CEFA, le jeune est placé en situation professionnelle et avant toute inscription, un entretien de motivation mené par le centre PMS affilié à l'école sera nécessaire. Le jeune doit maîtriser un minimum le français.

Il est important de vérifier et d'évaluer le choix d'orientation du jeune et ses connaissances du métier. S'il s'agit d'un stage en construction par exemple, il devra peut-être aller travailler sur un chantier dans une autre ville, commencer à 6 heures du matin et terminer à des heures tardives. Il est important d'en informer le jeune.

1.5. Les alternatives à l'enseignement secondaire classique :

Ces alternatives valent aussi comme projet pour le CPAS.

Côté francophone :

- Pour les mineurs entre 16 et 25 ans : Solidarité (à Bruxelles et à Liège). Cette alternative est reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Qu'il soit mineur ou majeur, l'élève ne perdra donc pas sa qualité d'élève régulier et le CPAS ne refusera a priori pas son projet.
- Pour les majeurs entre 18 et 25 ans : Service Citoyen (à Bruxelles et en Wallonie).

¹ Dernière mise à jour du vademecum : 27/04/2017



Attention ! Ces possibilités d'apprendre autrement sont surtout destinées à des jeunes qui rencontrent des difficultés dans leur accrochage scolaire. Des jeunes qui cumulent les difficultés psycho-sociales, financières, socio-économiques et pour qui l'obligation scolaire est vécue comme une violence institutionnelle. Comme par exemple des jeunes mineurs qui rencontrent des soucis d'absentéisme majeurs et qui sont en décrochage scolaire.

Attention ! Avant toute inscription, il faut que le jeune participe à la séance d'information renseignée sur le site internet. Les inscriptions se font à plusieurs moments de l'année.

Le jeune doit être partie prenante du projet alternatif, volontaire dans la démarche et doit comprendre qu'il sera en apprentissage toute la semaine de 8 heures du matin à 16 heures, comme dans une école classique. Pour la bonne dynamique du groupe, le jeune devra contribuer à celui-ci par sa participation active aux échanges et réflexions, et par sa proactivité. La différence avec l'école, c'est qu'il sera en contact avec une équipe avec qui il fera énormément d'activités et ne sera ainsi « pas assis sur une chaise ». Il aura sa place et son mot à dire sur le projet qui sera construit collectivement par tous les jeunes du groupe. Il y aura des évaluations individuelles et collectives pour permettre au jeune de s'exprimer et de parler de ses projets ou de ses envies.

2. Inscriptions à l'école :

Elles sont possibles durant toute l'année. L'un des difficultés est de trouver une place dans la bonne orientation, et d'éviter les orientations abusives vers l'enseignement spécialisé. Si l'établissement dit qu'il n'y a « pas de place », vous avez le droit de demander le listing et une attestation de non-inscription.

Besoin d'aide dans la recherche d'une école ou d'une orientation scolaire ? Contactez le centre PMS (psycho-médico-social) compétent ou un service AMO (service d'aide en milieu ouvert)².

² Les AMO à Bruxelles et en Wallonie : <http://www.jeminforme.be/droits-citoyennete/les-amos>

Si provisoirement, il n'y a pas de place, vous pouvez prendre contact avec les services qui prévoient un accompagnement dans les apprentissages, comme les écoles de devoirs.

3. Frais scolaires :

Si le MENA séjourne encore dans un centre d'accueil de Fedasil ou de la Croix Rouge :

- Fedasil met à disposition de chaque élève le matériel spécifique une seule fois, à condition que l'élève soit toujours en obligation scolaire au moment de la demande.
- Les voyages scolaires à l'étranger, obligatoires ou pas, ne sont pas remboursés.
- Les voyages scolaires organisés en Belgique et avec un caractère obligatoire, faisant partie du projet pédagogique, sont remboursés par la structure d'accueil.
- Le tuteur est responsable pour l'inscription mais pas pour les frais scolaires. Légalement, il n'est indiqué nulle part qui est l'instance responsable pour les frais scolaires. Dans la pratique, cela dépend de la structure d'accueil.

Si le MENA ou ex-MENA bénéficie d'une aide financière de la part du CPAS, cette aide dépendra de l'état de besoin du jeune. Le CPAS examinera la demande individuellement.

On conseille de toujours vérifier la contribution possible de l'école, ou si l'élève ne peut pas bénéficier d'une exonération ou d'un tarif social.

4. Suivi scolaire au sein de la structure d'accueil :

Si le jeune se trouve encore en structure d'accueil, il importe d'être attentif aux éléments suivants :

- Soutien pratique lors des débuts à l'école : présence, matériel scolaire nécessaire...

- Le jeune est-il bien inscrit dans une école ? (Se coordonner avec le tuteur.)
- Le matin, vérifier si tous les MENA sont à l'école. Les réveiller à temps si nécessaire et si possible.
- Transmettre les absences justifiées et injustifiées à l'école.
- Suivi des bulletins et réunions de parents en concertation avec le jeune et le tuteur.

Attention :

Moins de 18 ans : 20 demi-jours d'absences injustifiées = élève libre. Mais l'élève mineur peut retrouver sa qualité d'élève régulier après avoir introduit une demande à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Plus de 18 ans : 20 demi-jours d'absences injustifiées = élève libre. L'établissement scolaire peut décider d'une exclusion, car l'élève majeur n'est plus sous obligation scolaire et ne peut pas demander à redevenir élève régulier. Si le chef d'établissement accepte de réintégrer le jeune, un contrat devra être signé entre l'école et le jeune, contrat qui signifiera au jeune qu'il n'a plus le droit à l'erreur.

Si le jeune devient un « élève libre », cela peut avoir des conséquences sur la compétence territoriale du CPAS.

5. Points d'attention :

Certains MENA ne parviennent pas à se rendre à l'école chaque jour. Même les élèves assidus peuvent avoir des problèmes de concentration, des difficultés à se lever le matin ou « à rester assis sur une chaise toute la journée ». Certains jeunes peuvent préférer travailler pour gagner de l'argent, car ils ont une procédure de regroupement familial en cours, ou parce qu'ils doivent rembourser le montant de leur voyage vers la Belgique...

Voyez avec le jeune quelle orientation convient le mieux dans sa situation. Le jeune a-t-il déjà été scolarisé ? A-t-il besoin d'alphabétisation ? A-t-il des difficultés d'adaptation ? A-t-il des incertitudes quant à son séjour ? A-t-il des soucis, des

traumatismes ? Est-il porteur d'un « mandat » de la part de sa famille ?

Il est important de savoir qui supervise quoi entre la structure d'accueil et le tuteur : réunion de parents, signature des bulletins, etc.

6. Au-delà de la majorité :

Il existe différentes alternatives à l'enseignement ordinaire pour des jeunes en situation de décrochage scolaire ou pour des jeunes qui souhaitent se rendre utiles à la société.

Deux formes d'apprentissage citoyen permettent à des jeunes de vivre une année citoyenne en rencontrant d'autres jeunes de leur âge aux parcours très divers : le Service citoyen (pour les jeunes de 18 à 25 ans) et Solidarité (de 16 à 25 ans).

7. Allocation d'études :

7.1. Conditions d'octroi

Statut :

Si le jeune a le statut de réfugié reconnu, il y a deux conditions à réunir :

- Il faut compter un an de résidence en Belgique au 31 octobre de l'année qui précède la demande.
- Il doit bénéficier de la qualification de réfugié politique reconnue par le Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides au 31 octobre de l'année qui précède.

La protection subsidiaire n'ouvre pas de droit à l'allocation d'études.

Situation familiale :

Le MENA est la plupart du temps isolé. Attention, le MENA doit aller demander une **composition de ménage** auprès de sa commune de résidence et faire estampiller le formulaire de demande d'allocation d'étude par un sceau communal.

Revenus :

Là aussi, le MENA est la plupart du temps isolé. Une attestation avec dates et montants perçus du CPAS est demandée. Si le MENA a bénéficié d'une aide matérielle pour la période demandée, une attestation d'hébergement du centre d'accueil peut être jointe au dossier.

Attention ! S'il est demandé l'extrait de rôle des parents ou représentants légaux, le tuteur devra rédiger une attestation précisant que le MENA n'est pas à sa charge et que ses revenus ne doivent pas entrer en considération pour la décision d'octroi d'une bourse d'étude.

Conditions pédagogiques :

Le MENA

- Doit fréquenter un établissement d'enseignement de plein exercice.
- Doit être inscrit(e) comme élève régulier(ère).
- Ne doit pas doubler à partir de sa troisième année d'études. (Une seule dérogation est possible.)

Attention !

Le MENA devra partiellement ou intégralement rembourser sa bourse d'études :

- S'il a reçu sa bourse à tort, s'il est question de fraude ou d'erreurs dans le dossier.

- Si le jeune interrompt ses études en cours d'année ou s'il ne passe pas tous ses examens.
- S'il doit redoubler une année après la troisième année (dispense possible).

7.2. Introduction de la demande de bourse :

L'introduction de la demande pour l'année scolaire à venir se fait à partir du **17 juillet et au plus tard le 31 octobre** de l'année scolaire en cours.

Il faut renvoyer le formulaire obligatoirement **sous pli recommandé** au bureau régional compétent (Bruxelles et Brabant Wallon, Hainaut et Luxembourg, Liège, Namur).

(MENA = version papier uniquement.)

Pour plus d'informations : <http://www.allocations-etudes.cfwb.be/>

8. Quelques informations concernant la Flandre :

8.1. Alternative à l'enseignement secondaire classique :

Entre 18 et 25 ans : Samenlevingsdienst³.

³ <http://www.samenlevingsdienst.be/>



8.2. Allocation d'études côté néerlandophone⁴ :

Conditions de nationalité :

- Réfugiés reconnus
- Élèves étrangers ayant obtenu la « protection subsidiaire »

Situation familiale :

Catégorie n°4 : personne isolée.

Revenus :

Pour les réfugiés reconnus, victimes de la traite ou du trafic des êtres humains, protection subsidiaire ou MENA, le calcul se fait à partir de la première année civile après l'année de réception du titre de séjour.

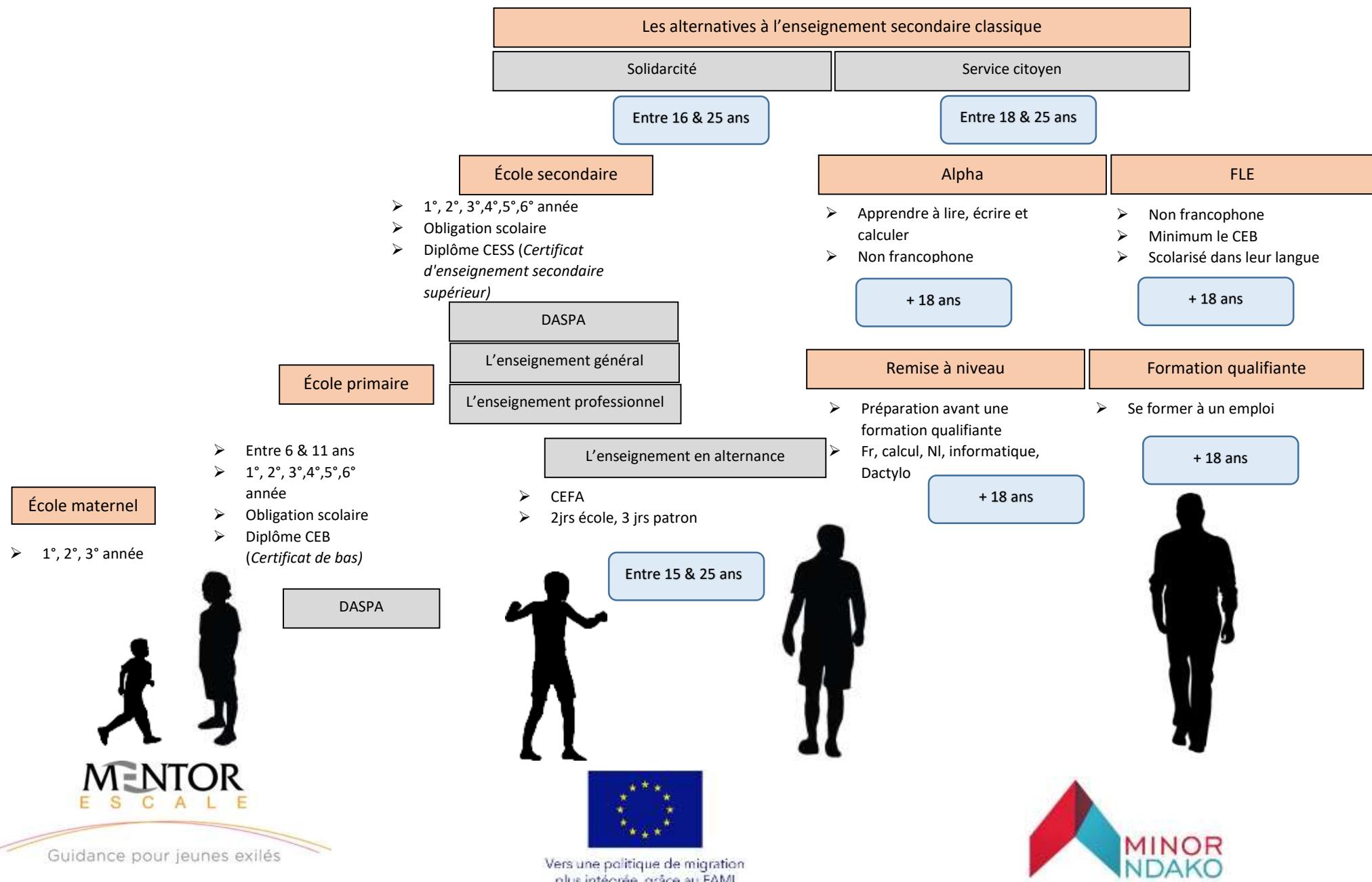
Conditions pédagogiques :

- Suivre des cours à temps plein ou à temps partiel.
- Établissement d'enseignement reconnu.
- Présences suffisantes aux cours. 30 demi-jours ou plus d'absences injustifiées pendant deux années scolaires successives entraînent la perte de l'allocation d'études pour la deuxième année.
- Enseignement secondaire : allocation d'études possible jusqu'à 22 ans.
- Enseignement spécial, enseignement secondaire professionnel : limite d'âge.
- La réussite n'a pas d'importance.

⁴ <http://www.studietoelagen.be>



Le système scolaire en Belgique francophone



Pour toute question, vous pouvez joindre le service expertise Manorea de Mentor-Escale au 0485/45.40.93 ou par courriel :
helpdesk@mentorescale.be
<http://www.mentorescale.be/our-impact/helpdesk-manorea/>

Fiche actualisée le 14 décembre 2018

